

Festival Trois Jours Trop Courts - Castres (81)

Saison 6 - (5, 6 et 7 avril 2012)

Règlement

Article 1 - OBJET

La sixième édition du Festival Trois Jours Trop Courts se déroulera du 5 au 7 avril 2012 à Castres. La manifestation est organisée par l'Association FRAGMENTS et a pour thème le court métrage d'animation. Les projections des films sélectionnés s'effectueront au cinéma le Lido (24 Quai Miredames, 81100 CASTRES).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le film doit être une production francophone postérieure au 1^{er} janvier 2010
- Le film doit impérativement être un film d'animation. Seules les fictions animées peuvent être soumis au comité de sélection. Ne sont pas acceptés les documentaires, les films publicitaires et les films institutionnels.
- Le thème est libre
- La durée maximale des films est de 20 minutes, générique inclus
- Les films seront envoyés uniquement sur DVD pour la sélection
- Le support de diffusion est le DVD

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est gratuite. Elle se fait **en ligne sur la plateforme d'inscription des courts métrages aux festivals** à l'adresse : www.filmfestplatform.com

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un.

Enregistrez ensuite complètement votre (vos) film(s). Une fois votre film enregistré sur la plateforme, postulez au festival **Trois Jours Trop Courts** par le menu « postuler à un festival ».

Dès votre inscription effectuée, envoyez la fiche d'inscription dûment signée avec votre DVD à l'adresse suivante :

Florence Panis
1 rue Charles Didion, appt. 5
34000 MONTPELLIER

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au **1^{er} février 2012**. Le cachet de la Poste fera foi.

Les frais d'envoi des DVD sont à la charge du participant. Les DVD des films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés au réalisateur, ils constitueront les archives du festival.

Si besoin, voici l'adresse de contact et d'aide pour la plateforme d'inscription des courts métrages :

registration@filmfestplatform.com

Article 4 - SELECTION

Le comité de sélection est composé de Florence Panis, directrice du festival, Rashid Ghassempouri, président, Françoise Klein, membre de l'association *les Cinglés du Cinéma (Castres)*, Pascal Humbert, directeur du cinéma le Lido à Castres et Magali Coursindel, diplômée en Master Cinéma ayant participé à de nombreux festivals de cinéma en France et à l'étranger.

Seuls les réalisateurs des films sélectionnés seront informés par téléphone avant la fin du mois de février.

Seuls les films qui respectent les conditions de participation seront soumis au comité de sélection. Les membres du comité choisiront ensuite les films qu'ils jugeront les meilleurs, selon leurs qualités techniques et artistiques. La sélection sera composée de vingt à trente courts métrages.

Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Article 5 - PRIX

Un jury composé de membres de l'association Beaumarchais-SACD attribuera le **Grand Prix Beaumarchais** : en plus d'une dotation de 1500 €, le lauréat pourra bénéficier d'un accompagnement personnalisé et d'une aide éventuelle pour l'écriture d'un projet de long-métrage.

Ce prix est uniquement accessible aux courts métrages francophones de la compétition.

Il sera décerné en amont du festival, le jury n'étant pas sur place pour le festival.

Les personnes du public de moins de 18 ans attribueront le **Prix Jeunesse de la Banque Populaire**, soit un chèque de 100 € au lauréat.

Le public attribuera le **Prix du Public** (non doté)

En cas d'ex æquo pour le prix du public, la décision reviendra au directeur du cinéma, Monsieur Pascal Humbert.

Article 6 - INVITATION

L'association Fragments ne prend pas en charge la venue des réalisateurs sélectionnés.

En revanche, le lauréat qui recevra le Grand Prix Beaumarchais sera prévenu en amont du festival et sera invité à se rendre à la projection du film ainsi qu'à la remise des prix pour rencontrer le public lors d'une session question-réponse qui lui sera consacrée. Si celui-ci a réalisé d'autres courts métrages, il sera invité à les présenter.

Article 7 - DIFFUSION DES COURTS METRAGES

Aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

La participation au festival implique l'autorisation de passage en télévision et sur Internet des extraits de films ne pouvant excéder une minute.

Les courts métrages envoyés pourront être rediffusés dans le cadre de la promotion du festival ou dans le cadre du partenariat avec le festival Cinemagic à Belfast, en novembre de la même année.

Le festival ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 8 - UTILISATION DES IMAGES

En cas de sélection, l'image du court métrage inscrit et sélectionné pourra figurer sur l'affiche de la prochaine édition.

Article 9 - DROITS A L'IMAGE

En cas de présence à Castres durant le festival d'un ou plusieurs membres de l'équipe du film sélectionné, ces personnes acceptent que les photos ou vidéos où ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles.

Article 10 - CONTESTATIONS ET DEROGATIONS

Aucune contestation au règlement ne sera prise en compte. La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 - ANNULATION

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le bureau de l'association FRAGMENTS se réserve le droit d'annuler la manifestation.